

TALENCE

Aménagement paysager parc dit "Bel Air" rue Georges Pompidou

Modalités de versement de la subvention communautaire

CONVENTION

Entre :

La Commune de Talence, dont le siège est situé rue du Professeur Arnozan, 33400 Talence représentée par M. Alain CAZABONNE, maire dument habilité aux fins des présentes par délibération de son conseil municipal en date du 9 septembre 2013.

Ci-après dénommée « La commune »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dument habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération n° 2014/0159 du conseil de communauté en date du 14 février 2014,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération "un espace vert à 10 minutes", la commune de Talence procède aux aménagements paysagers et à la mise en valeur de ses espaces naturels. Plusieurs parcelles de la commune sont concernées dont celle située rue Georges Pompidou cadastrée AX 537.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention de la Communauté au financement de l'Aménagement paysager parc dit "Bel Air" rue Georges Pompidou à Talence.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément au code général des Collectivités territoriales, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € correspondant à 49,64 % du montant de l'opération estimée à 80 576 €.

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	80 576	Communauté urbaine de Bordeaux Commune de Talence	40 000 40 576
Total Dépenses	80 576	Total Recettes	80 576

2.2 Participation communautaire

Cette demande de subvention fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière des Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Elle est inscrite au contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Commune et la Communauté dans la fiche action n° 19 "Un espace vert à moins de 10 minutes".

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : "Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Le montant global des travaux s'élève à 80 576 €. Ainsi, la participation communautaire sera de 40 000 €.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de sa subvention l'Aménagement paysager parc dit "Bel Air" rue Georges Pompidou à Talence de la façon suivante :

✧ un premier acompte de 20 % soit la somme de 8 000 € à la signature de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;

✧ le solde de 80 %, soit la somme de 32 000 € après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :

- une attestation de fin des travaux,
- du récapitulatif des factures acquittées visé par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par La Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉSILIATION ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

À défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

pour la Commune, le maire	pour la Communauté, le président
Alain CAZABONNE	Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				